

RÈGLEMENT DU JEU- PHOTO CARTE POSTALE

- MAXI ZOO -

1. Objet

La société Maxi Zoo SAS au capital de 37 265 000 € euros immatriculée au R.C.S de Vienne sous le numéro 389 435 215, dont le siège social est situé au 720 rue Le Châtelier 38090 Vaulx-Milieu, Tél 04 74 95 08 00, organise un jeu photos du 17 juin 2024 au 7 juillet 2024, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu-concours photo Carte postale ». Le jeu se déroule sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram uniquement) de Maxi Zoo France du lundi 17 juin 2024 à 8 heures au dimanche 7 juillet 2024 à minuit.

2. Conditions de participation – déroulement du jeu

La participation s'effectue en postant une photographie de vous et votre animal de compagnie* en vacances en commentaire sous le post du jeu-concours Photo Carte Postale sur la page Facebook de Maxi Zoo France (<https://www.facebook.com/MaxiZoo.France/>) ou en postant directement la photographie sur votre compte personnel Instagram www.instagram.fr avec le hashtag #EnVacancesAvecToi. L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme d'une de ces deux étapes.

*est considéré comme animal de compagnie tout animal vivant dans un cadre domestique avec vous.

La photographie peut montrer uniquement votre/vos animaux ou vous et/ou d'autres personnes avec votre/vos animaux. Si votre photographie montre (également) d'autres personnes, vous devez obtenir le consentement expresse de ces personnes pour des raisons de protection des données afin de publier la photographie dans le cadre du jeu-concours. Si vous n'avez pas pris la photographie vous-même (selfie, retardateur), vous devez obtenir l'accord du photographe pour télécharger et publier la photo dans le cadre du jeu-concours.

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques capables âgées d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine (hors Corse et Monaco), disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook et/ou Instagram. Sont exclus le personnel de la société organisatrice (mandataires sociaux et employés), les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et, plus généralement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois (même nom, même prénom, même adresse électronique et/ou identifiant Facebook et/ou identifiant Instagram). La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Toute participation au jeu-concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

3. Dotations

- 5 bons d'achats d'une valeur unitaire de 100€TTC valables dans les magasins Maxi Zoo de France métropolitaine (hors Corse et Monaco) et sur notre boutique en ligne <https://www.maxizoo.fr/>

Chaque lot est mis en jeu au niveau national. Ces bons d'achats ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils seront utilisables en une (1) seule fois jusqu'au 31/12/2024.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol ou autre cas de force majeure.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Maxi Zoo France se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.

La dotation ne doit pas être commercialisée.

4. Désignation des gagnants et remise des lots

5 gagnants ainsi que 5 suppléants, dont 3 gagnants sur Facebook et 2 gagnants sur Instagram (parmi les participations déclarées comme valides) seront tirés au sort le 8 juillet 2024. Le tirage au sort sera effectué par l'organisateur, Maxi Zoo France au sein de son siège social - 720, rue le Châtelier - 38090 Vaulx-Milieu / France le lundi 8 juillet 2024 à 10 heures.

Maxi Zoo France prendra contact avec les gagnants en commentaire ou en message privé Facebook ou Instagram pour les informer de leur gain et leur demandera une adresse e-mail ou une adresse postale complète.

En cas de gain, le participant aura le choix entre un bon d'achat utilisable en ligne sur www.maxizoo.fr ou en magasin.

- Si le gagnant choisi un bon d'achat utilisable en ligne, il lui sera envoyé via son adresse électronique demandé
- Si le gagnant choisi un bon d'achat utilisable en magasins Maxi Zoo, alors il lui sera demandé son nom-prénom-adresse postale-n° de téléphone-mail par message privé sur le réseau social concerné (Facebook ou Instagram). L'envoi sera effectué en lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou vol d'envoi du lot par les services postaux. Au cas où le lot ne serait pas revendiqué par le gagnant dans le délai de 30 jours à compter de la première présentation en cas de courrier revenu « avisé non réclamé », date de la poste faisant foi, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce lot reviendra donc à un suppléant alors désigné en remplacement. Le gagnant initial ne pourra plus exiger son gain.

Ces lots ne sont ni échangeables, ni remboursables. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

5. Dépôt légal et obtention du présent règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la **SARL LAPORTE BAUTHIER YECHICHIAN RAJON Commissaires de Justice Associés, 79 bis rue de la République 69330 Meyzieu**. Le règlement complet du Jeu peut être consulté librement sur le site Internet www.maxizoo.fr pendant la durée du jeu. Il peut aussi être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Maxi Zoo France, 720 rue Le Chatelier 38090 Vaulx Milieu. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.

6. Informations sur la protection des données

Les données personnelles recueillies concernant les participants font l'objet d'un traitement par la société organisatrice Maxi Zoo France, - 720, rue le Châtelier - 38090 Vaulx-Milieu / France.

Ces données sont recueillies uniquement à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et d'envoi des dotations aux dits gagnants dans le cadre de la participation à un jeu-concours.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : marketing@maxizoo.fr

7. Engagements du participant et liberté vis-à-vis des droits de tiers

Le participant déclare qu'il remplit l'ensemble des conditions requises pour participer au concours et qu'il n'entre pas en infraction avec les dispositions des présentes conditions de participation. Le participant garantit notamment que les photos qu'il envoie à MAXI ZOO FRANCE et qui sont publiées par eux n'enfreignent pas les droits de tiers, notamment des droits d'auteurs, et qu'elles ne font pas illégalement référence à des marques déposées.

Le participant exempte expressément Maxi Zoo de toute revendication émanant de tiers, lorsque ces revendications ont un rapport avec la publication et l'utilisation d'une photo que le participant a déposé, ou qu'il en résulte une infraction aux présentes conditions de participation.

8. Cession des droits, publication

En déposant ses photos sur les réseaux sociaux de Maxi Zoo, le participant accepte expressément que celles-ci soient publiées sur ces mêmes réseaux sociaux avec le nom qu'il aura indiqué.

Le participant s'engage à céder gratuitement à Maxi Zoo ses droits d'auteur sur les photos qu'il aura déposées. La cession de ces droits d'auteur s'applique à tous les domaines d'utilisation connus, et, dès qu'il a téléchargé/déposé ses photos, le participant autorise Maxi Zoo à exploiter le droit d'utiliser ses photos sur Internet et sur des supports imprimés, notamment pour le calendrier, de manière illimitée dans le temps, dans l'espace et pour ce qui est du contenu. De plus, le participant cède à Maxi Zoo ses droits d'utiliser ses photos de manière illimitée à des fins de promotion du calendrier ainsi que pour toute autre forme de publicité, notamment via d'autres médias tels qu'Internet et des supports imprimés.

Maxi Zoo est autorisée à éditer les photos en vue de leur publication, et à les associer à d'autres photos. Maxi Zoo est également autorisée à céder à des tiers les droits qui lui ont été cédés par le participant, notamment aux autres filiales du groupe Maxi Zoo.

L'envoi des photos et la cession des droits sur ces photos s'effectuent à titre gratuit ; Maxi Zoo ne verse aucune rémunération aux participants, indépendamment de l'utilisation de ces photos, dans la mesure où cette utilisation est conforme en tous points aux présentes conditions de participation.

Maxi Zoo contactera les participants dont elle envisage de publier les photos et leur demandera, à ses frais, de signer une confirmation écrite attestant qu'ils cèdent leurs droits d'auteurs sur ces photos. Le participant se déclare prêt à signer toutes les déclarations nécessaires à la cession de ses droits, car, autrement, la publication des photos ne pourra pas avoir lieu. Les participants qui refusent de signer cette confirmation écrite pourront se voir exclure du Jeu.

Les participants ne disposent pas du droit d'exiger la publication d'une photo.

9. Modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude de la SARL LAPORTE BAUTHIER YECHICHIAN RAJON, Commissaires de justice Associés, 79 bis rue de la République 69330 Meyzieu - et entrera en vigueur à la date de ce dépôt.

Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La société organisatrice et ses mandataires ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Tout dédommagement résultant de la participation au présent jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du présent règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclue.

En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

10. Litiges

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés conformément aux règles édictées par le Code de procédure civile français.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, Maxi Zoo France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook et Instagram. Ces sociétés ne sauraient être tenues pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement.